

Prescriptions à appliquer dans le périmètre de protection rapprochée des forages « La Sauque 2 » et « Guigeot 2 » commune de LA BREDE (D'après avis de l'hydrogéologue agréé d'avril 2008 et avenant de janvier 2009)

Prescriptions en cours de rédaction et sous réserve de la consultation des services et de l'enquête publique

- Toutes les constructions seront impérativement raccordées à un réseau d'assainissement collectif.
- Les ouvrages de transport d'eaux usées doivent être étanches, contrôlés régulièrement et si nécessaires réparés sans délai. Un diagnostic approfondi des ouvrages publics de transport d'eaux usées est réalisé au moins tous les dix ans, par exemple par passage de caméra, les réparations éventuelles sont réalisées sans délai. Toutes les précautions sont prises quant au choix des matériaux utilisés, au contrôle et à l'entretien de l'étanchéité des ouvrages et canalisations ;
- Tous les forages de reconnaissance et d'études devront être soumis à déclaration, puis soit être rebouchés dans les règles de l'art ou soit conservés en piézomètres après accord. Toutes les autres interventions (géophysiques, géotechniques etc.) devront être faites en accord avec les administrations compétentes ;
- Les puits et les forages existants exploités peuvent être conservés dans la mesure où ils sont aménagés pour éviter toutes intrusions d'eaux superficielles, ceux qui sont abandonnées devront être comblés dans les règles de l'art ;
- L'entretien des espaces verts par des moyens mécaniques sera privilégié. L'utilisation des produits fertilisants et de produits de traitements phytosanitaires sera maîtrisée et devra respectée leurs prescriptions d'utilisation ;
- Les occupants du site seront informés de l'existence de ce périmètre de protection rapprochée ;
- Pour tous les projets soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale, les documents d'incidence ou d'impact doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté par les forages et sur les dispositions prévues pour parer aux risques précités.
- Toutes mesures seront prises pour que les autorités compétentes soient avisées sans retard de tout accident pouvant entraîner le déversement de substances liquides ou solubles polluantes à l'intérieur des périmètres de protection à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.
- Sont interdits
 - Le creusement de puits, de doublets géothermiques, de forages captant la nappe du tertiaire (Miocène, Oligocène, Eocène) autres les ouvrages nécessaires à l'adduction d'eau publique et des ouvrages d'études ou de reconnaissance ;
 - L'adjonction de produit chimique ou potentiellement toxique lors de la réalisation des forages autorisés ci-dessus ;
 - L'utilisation de MIOM; le traitement des sols contre les termites par épandage chimique ;
 - l'ouverture de carrières aux affleurements du Stampien ;
 - l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et tous produits pouvant altérer la qualité des eaux ;
 - les installations de stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux hors installations domestiques, de produits chimiques et d'eaux usées ;
 - l'épandage de lisiers et d'eaux usées qu'elles soient d'origine domestique, industrielle ou mélange ;
 - le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
 - la création d'étables ou de stabulation libres ; l'installation d'abreuvoirs fixes destinés au bétail ;
 - le stockage permanent de fumiers, la reconstitution d'un fumier, les engrais organiques ou chimiques et des produits de substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
 - la création de plans d'eau ; l'implantation de terrains de camping.

Du fait de la mise en évidence des pertes des eaux du Saucats dans la nappe Oligocène, il est primordial de maintenir la qualité des eaux de ce ruisseau à un niveau le plus élevé possible.

Toute intervention dans le lit et sur les berges du Saucats risque de provoquer un décolmatage qui favoriserait les pertes d'eau du ruisseau pouvant aller jusqu'à son assèchement complet. Ce cas de figure favoriserait l'alimentation de la nappe Oligocène mais la rendrait extrêmement vulnérable aux pollutions de surface. Il est donc vivement recommandé que tous travaux dans le cours d'eau ne soient effectués qu'en cas de nécessité et avec un maximum de précaution.

Il faut éviter tout déversement de rejets non épurés dans ce ruisseau ou ses affluents. Les déversements directs d'effluents en provenance des maisons d'habitations seront éliminés et le réseau d'assainissement sera développé.

La station de relevage située à 150 mètres au NW du forage de La Sauque F2 sera aménagée et sécurisée afin d'éviter tout débordement. Les eaux traitées à la sortie de la station d'épuration seront rejetées à l'aval des pertes et à l'aval du PPR. Ce déplacement peut être différé dans le temps sous réserve de la mise en place d'une station d'alerte contrôlant en continu la qualité du forage « La sauque2 ». L'installation d'une station d'alerte sur le Saucats à l'aval immédiat du bourg de La Brède permettrait de suivre la qualité de ses eaux et de prendre les précautions nécessaires en cas de pollutions accidentelles ou autres.»

La carrière de calcaire abandonnée au lieu-dit Perrucade devra être remblayée avec des matériaux inertes dans un délai de 2 ans, elle devra être clôturée afin d'éviter tout dépôt sauvage.

De plus, et d'autre part qu'il est soumis à déclaration vis-à-vis de la loi sur l'eau. Le permissionnaire doit fournir une notice d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines comportant les mesures compensatoires éventuelles à mettre en œuvre.

Recommandations lors de la réalisation de travaux

Lors de la réalisation des travaux, les recommandations suivantes seront mises en œuvre :

- Les travaux seront réalisés par des entreprises mettant en œuvre des procédures de gestion environnementales liées à leur activité. Notamment, les équipes de chantier posséderont des kits de protection de l'environnement d'urgence en cas d'incidents techniques afin de confiner d'éventuels déversements de produits polluants. Une information du personnel portant sur les précautions sera effectuée.
- Une gestion stricte des déchets de chantier sera mise en place avec tri, et si nécessaire stockage sécurisé sur rétention, et évacuation vers des centres agréés.
- Les durées de stationnement d'engins à moteur, de stockage de réservoir d'huile ou de carburant, des opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier sur site seront limitées au maximum.
- Les travaux seront strictement encadrés.
- Le gestionnaire de la ressource en eau sera tenu informé de tout incident ayant entraîné un déversement de substances potentiellement polluantes dans le sous sol.